

Par :	Monsieur HERVE PAILLARD CABINET PAILLARD HPUC	N° CU 059360 21 00085
Demeurant à :	64 BOULEVARD DE CHARONNE 75020 PARIS	Demande déposée le 12/03/2021

**Vu la demande de Certificat d'urbanisme d'information (type a),
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 410-1 et R. 410-11 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,**

TERRAIN DE LA DEMANDE
Sur un terrain sis : 14 PARC NOTRE DAME à LOOS
Références cadastrales : AE31
Superficie du terrain de la demande : 249,00 m ²

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT
Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain simple : BENEFICIAIRE DU DROIT : Métropole Européenne de Lille. (Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.) SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SAU - [REGL] Hauteur : Hauteur façade / hauteur absolue : 10/13 SAU - [REGL] Stationnement : Règles de stationnement S2 (Dispositions générales) SUP - [SUP] AC1 : Périmètre de protection des abords de monuments historiques SUP - [SUP] PT1 Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

DISPOSITIONS D'URBANISME
Votre terrain est soumis au(x) zonage(s) suivant(s) : [REGL] UCO3.1 : Villes de la couronne urbaine - Tissu résidentiel de l'ère industrielle [AS] Annexe sanitaire : Assainissement collectif

NATURE DES OBLIGATIONS DIVERSES APPLICABLES AU TERRAIN
[OD] Archéo AP1 : Saisine systématique [OD] DPU - Application du droit de préemption urbain [OD] Secteur affectés par le bruit en tissu ouvert / Voies bruyantes / Voie routière / Catégorie 1 [RLPI] Servitudes patrimoniales AC1 [RLPI] Terrain à l'intérieur des limites d'agglomération [RLPI] Zonage du règlement locale de publicité : ZP1

RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(Articles L. 332-6 et suivants du Code de l'Urbanisme)

TAXES Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le Permis de construire, le Permis d'aménager, les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une Déclaration préalable (article L. 332-28 du Code de l'Urbanisme).

Taxe d'Aménagement :

Part Intercommunale : **5%**

Part Départementale : **1,45%**

Redevance Archéologie Préventive : **0,40%**

PARTICIPATIONS Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites (article L. 332-28 du Code de l'Urbanisme) par :

- le Permis de construire

- le Permis d'aménager

- la Déclaration préalable

Participations exigibles :

Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du Code de l'Urbanisme)

Participations devant faire l'objet d'une délibération préalable :

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Participation au Traitement des Rejets Assimilés Domestiques (PTRAD)

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La commune fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Loos en date du 23/07/2020 :

* PPRT Produits chimiques de Loos approuvé le 30/08/2012,

* PER mouvements de terrain approuvé le 30/12/1994.

La commune est située en zone de sismicité 2 en application des articles R. 563-1 à R. 563-8 du code de l'environnement.

La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

La commune est située en zone unique à risque d'exposition au plomb dans les immeubles d'avant 1949. Les certificats d'alignement, ainsi que les renseignements relatifs à l'assainissement, peuvent être obtenus via le site : <http://services-urbains.lillemetropole.fr>

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'**Autorisation Préalable à la Division des logements** est instituée, à l'échelle du territoire de la ville.

Un dossier de demande d'autorisation devra donc être déposé par les propriétaires d'immeubles individuels qui souhaitent les diviser en plusieurs logements.

Une **Déclaration Préalable à la Mise en Location** doit être effectuée, dans un délai de 15 jours à compter de la signature du bail, pour les logements privés mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location (hors reconduction à l'identique), situés dans des immeubles construits avant 1974.

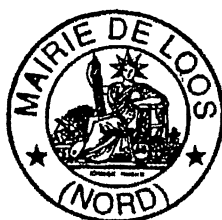
(<https://www.lillemetropole.fr/fr/permis-de-louer>)

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Le présent certificat n'exempte pas le projet d'une consultation auprès de l'*Architecte des Bâtiments de France*.

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

Demande de Permis de Construire – Permis d'Aménager - Déclaration Préalable - Permis de Démolir –



Fait à Loos, le 30/03/2021

Pour le Maire,
Par délibération,

Dominique ROUSSEL
Adjoint au Maire

DUREE DE VALIDITE

Conformément à l'article L. 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R. 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R. 410-3 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE

(Art L. 431-1 et suivants et R. 431-1 du Code de l'Urbanisme)

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour toutes constructions.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction, à usage autre agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur à 4 mètres et dont la surface de plancher n'excède pas 2000 m²).

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire qui portent exclusivement sur l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur (article L. 431-3 al 2).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification du certificat. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Commune de LOOS (département du Nord)

Affaire : MCS / FACQ

Adresse : 14 rue du Parc Notre Dame

PLAN DE SITUATION

Cadastre : Section AE n° 31

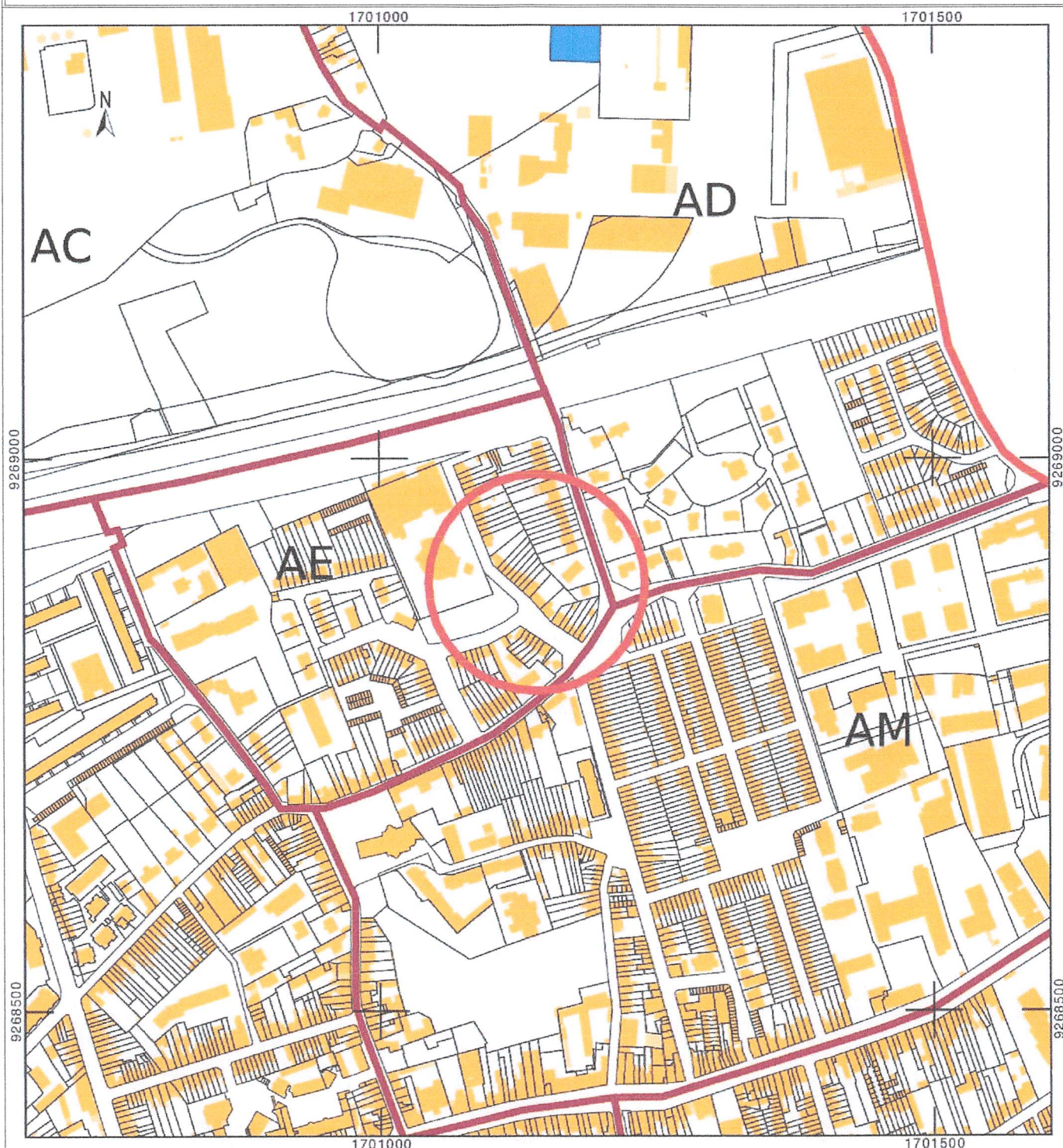
Contenance cadastrale : 02a 49ca

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S) : M. Didier FACQ et Mme nadine DANDOY épouse FACQ

Maison à usage d'habitation

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de LOOS (département du Nord)

Affaire : MCS / FACQ

Adresse : 14 rue du Parc Notre Dame

Cadastre : Section AE n° 31

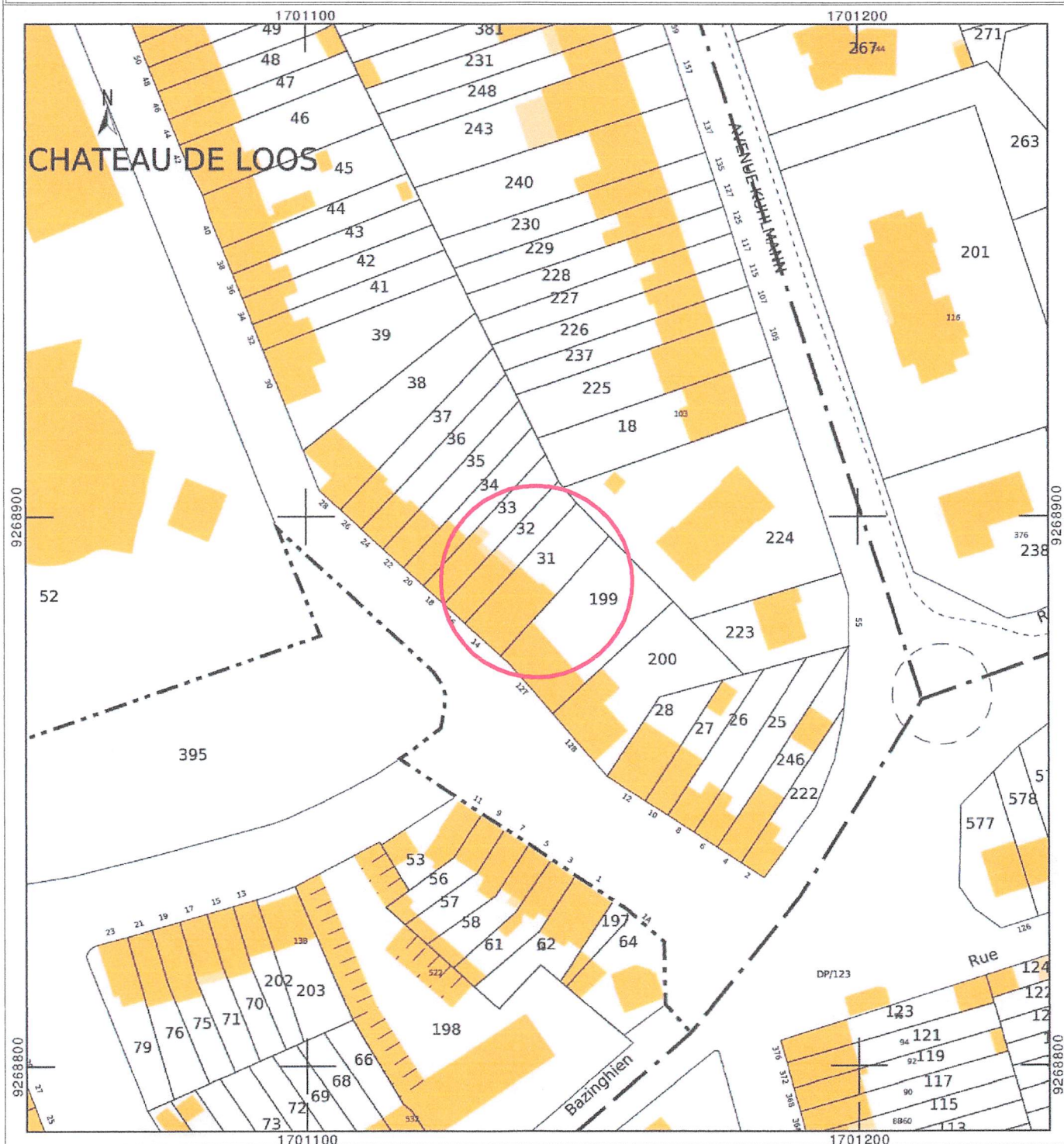
Contenance cadastrale : 02a 49ca

ECHELLE 1/500

PROPRIETAIRE(S) : M. Didier FACQ et Mme nadine DANDOY épouse FACQ

Maison à usage d'habitation

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



ANNEE DE MAJ 2020										DEP DIR 59 1		COM 360 LOOS		TRES 013		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL F00293				
Propriétaire/Indivision										MBT7BC		FACQ/DIDIER CHRISTIAN PAUL.																		
14 PARC NOTRE DAME										59120 LOOS																				
Propriétaire/Indivision										MBZ8NC		FACQ/NADINE																		
14 PARC NOTRE DAME										59120 LOOS																				
PROPRIÉTÉS BATIES																														
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM				
88	AE	31		14	PARC NOTRE DAME	1000	A	01	00	01001	0461568 F	360A	C	II	MA	6	1356							P		1356				
R EXO										0 EUR							R EXO								0 EUR					
REV IMPOSABLE COM										1356 EUR		COM		DEP							R IMP								1356 EUR	
R IMP										1356 EUR																				

PROPRIÉTÉS NON BATIES																												
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION														LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille							
88	AE	31	14	PARC NOTRE DAME	1000			1	360A	S			2 49	0														
HA A CA										REV IMPOSABLE		0 EUR		COM		TAXE AD							R EXO				0 EUR	
CONT										2 49		R IMP		0 EUR		R IMP							R IMP				0 EUR	
MAJ TC																					MAJ TC				0 EUR			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0809 400 190
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00



N° de dossier

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 16/03/2021
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCE DEPT DES IMPOTS FONCIERS DU NORD - LILLE

SF2101383171

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES										
<i>Département</i> : 059				<i>Commune</i> : 360 LOOS						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AE	0031			14 PARC NOTRE DAME	0ha02a49ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer du
Nord

Service Sécurité Risques et Crises

**Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques et pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de
Loos**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 juillet 2020 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires, et son annexe listant des communes concernées sur le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Loos sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Loos et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :
<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

Article 2 – Le précédent arrêté en date du 5 juillet 2019 pour la commune de Loos est abrogé.

Article 3 – Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie pour affichage, et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 - Le préfet et le maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juillet 2020
Pour le préfet et par délégation

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Directeur Adjoint

Antoine LABEL

Code postal
59373

Commune de
LOOS

Code INSEE
59360

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

nombre

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Le règlement du PPRT Produits chimiques de Loos approuvé le 30/08/2012 est consultable sur Internet :
<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Produits-chimiques-de-Loos>
Le règlement du PER mouvements de terrain sur l'arrondissement de Lille est disponible sur internet :
<http://www.nord.gouv.fr/PERMTLille>

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Le zonage réglementaire du PPRT Produits chimiques de Loos approuvé le 30/08/2012 est consultable sur Internet :
<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Produits-chimiques-de-Loos>
Le plan de zonage, la carte d'aléa et celle de ERP et le plan de vulnérabilité du PER mouvements de terrain sur l'arrondissement de Lille sont disponibles sur internet :
<http://www.nord.gouv.fr/PERMTLille>

Date 23 juillet 2020

le préfet du Nord

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture du Nord
www.nord.gouv.fr